

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 28 juin 2024

N° 24/025

RJ/PD/SA

Objet : Convention de partenariat des centres de gestion des Hautes Alpes (CDG05) et des Alpes de Haute Provence (CDG04) relative à la mise en œuvre d'un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données (DPO).

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Gérard BENOIT suppléant de M. René VILLARD, M. Michel GRAMBERT, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Patrick VIVOS.

Absents représentés (3 procurations) :

Mme Marion MARCHAL donne procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Mme Josselyne COSTE-LENNON donne procuration à M. Michel GRAMBERT

Mme Sabine DANERI donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN

Absents excusés (5) :

M. Pierre FISCHER, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, M. Bernard LIPERINI et son suppléant M. Stephen PARRAUD, M. Serge PRATO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SAMBAIN

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, donne la parole à Madame Réjane JULLEROT, directrice générale des services du centre de gestion.

Madame JULLEROT, rappelle aux membres que le règlement général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis mai 2018, oblige toutes autorités ou organismes publics à désigner un délégué en charge à la protection des données (DPO).

Indispensable aux actions de protection des données personnelles aussi bien des administrés que des agents publics, il est cependant constaté que bon nombre de collectivités n'ont ni désigné ni formé de DPO, en raison de multiples freins (charges de travail, coût, difficulté de trouver des agents volontaires, etc.)

Le centre de gestion des Hautes Alpes a recruté un agent pour exercer cette mission en son sein et propose, dans le cadre de ses missions facultatives, de mettre à disposition ce service aux collectivités et établissements affiliés de son département.

Le président propose de mutualiser ce service, par voie de convention entre nos deux centres de gestion, afin de proposer également cette prestation facultative aux collectivités et établissements.

Le service d'accompagnement à la mise en œuvre du RGPD du CDG 05 interviendra sur demande des collectivités des Alpes-de-Haute-Provence, selon les modalités prévues par le modèle de convention tripartite annexé à la présente.

Notamment, le centre de gestion des Hautes Alpes traitera les formalités administratives (signature convention, facturation aux collectivités/ établissements qui auront conventionné)

De ce fait, le centre de gestion des Alpes de Haute Provence ne facturera pas de frais de gestion. Le financement de cette prestation sera donc assuré en fonction du coût approuvé chaque année par le centre de gestion des Hautes Alpes.

A titre d'exemple, pour l'année 2024, l'intervention du DPO sera facturée 320 euros/jour pour les collectivités/ établissements, suite à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu le Code général de la fonction publique prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2018 créant un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé de Madame JULLEROT, directrice générale des services et de monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 14 voix pour :

- ✓ **Approuve** le partenariat avec le centre de gestion des Hautes Alpes relative à la mise en œuvre d'un service mutualisé de Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer toute convention ou avenant tripartite mettant en œuvre ce partenariat avec les collectivités/ établissements des Alpes de Haute Provence et le centre de gestion des Hautes Alpes.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/06/2024



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence